

DÉLIBÉRATION N° 2021-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avis concernant l'article 38 du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

A la suite de la demande du 3 mars 2021 de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le conseil d'administration, sollicité en application de l'article 7 du décret n°2013-1273, donne un avis favorable à l'article 38 du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dont l'objectif est de permettre au gouvernement, de renforcer par ordonnance le rôle d'expertise et d'assistance du Cerema au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Article 2

Le conseil d'administration demande à être consulté sur le projet d'ordonnance évoqué à l'article 38.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, par visioconférence, le 16 mars 2021.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot



